

Ecole maternelle Colette

☰ Route de Coulonges

79170 Brioux sur Boutonne

☎ 05.49.07.50.67

✉ ce.0790747H@ac-poitiers.fr

Règlement intérieur de l'école maternelle Colette

1 Organisation et fonctionnement de l'école

1.1 Inscription, admission et scolarisation

1.1.1. Inscription à l'école maternelle

L'inscription à l'école relève de la compétence du maire. Elle s'effectue à la mairie de Brioux sur Boutonne. Pour une demande dérogation, celle-ci doit être effectuée auprès des services de l'Education de la communauté de communes.

1.1.2. Admission

L'admission se fait ensuite par le directeur, sur rendez-vous, et est consignée dans le registre des inscrits, après présentation du livret de famille, du carnet de santé, du certificat de radiation (le cas échéant) et de la photocopie de la fiche de renseignements remplie en mairie.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

1.1.3. Scolarisation

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans. (Cf ; Article 11 de la loi Pour une Ecole de la confiance). Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

1.2.1 Organisation du temps scolaire

	Récréations			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-15h10	10h45-11h15	
Mardi	9h-12h	13h30-16h20	10h45-11h15	15h10-15h30
Mercredi	9h-12h		10h45-11h15	
Jeudi	9h-12h	13h30-15h10	10h45-11h15	
Vendredi	9h-12h	13h30-16h20	10h45-11h15	15h10-15h30

Ouverture de la porte principale le matin et du portail l'après-midi : 10 minutes avant le début des cours. Les portes de l'école sont refermées à 9h05 afin d'assurer le bon fonctionnement des apprentissages.

1.2.2 Organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC)

Elles ont lieu les lundis et jeudis soir après la classe de 15h10 à 16h10. Elles concernent les élèves désignés par le conseil des maîtres avec l'accord des parents.

1.3 Fréquentation de l'école

L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière par les enfants. Celle-ci participe au développement harmonieux de la personnalité de l'élève et lui permet de profiter pleinement de la scolarisation en maternelle.

1.4 Accueil, sortie et surveillance des élèves

1.4.1 Accueil des élèves

L'accueil du matin et la sortie du soir se déroulent dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant(e).

Dans la classe, au cours des activités d'enseignement, des récréations et à la sortie de la classe, les élèves sont sous la responsabilité des enseignant(e)s.

1.4.2 La sortie

La sortie des élèves déjeunant chez eux se fait par la porte principale sous la responsabilité d'un(e) enseignant(e). En dehors des horaires de classe, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants. Pour un bon fonctionnement, **il est impératif de respecter les horaires.**

La sortie des élèves à 15h10 et à 16h10 (pour les APC), les lundis et jeudis, s'effectue à l'entrée principale de l'école. Concernant les autres jours, les mardis et vendredis, elle se fait du côté du portail de l'école à 16h20, et à 12h00 le mercredi.

Les élèves encore présents après 15h10 sont conduits aux TAP par l'enseignant(e) ; ceux présents après 16h20 sont conduits à la garderie.

Concernant les temps d'APC, les élèves sont conduits auprès des animateurs APS à 16h10 si les élèves y participent. Autrement, les parents viennent les chercher à l'entrée de l'école.

1.5 Les temps hors scolaires

1.5.1 La garderie

Elle est gérée par la communauté de communes et est ouverte de 7h15 à 8h50 et de 16h20 à 18h45. Le soir les élèves y sont conduits à 16h20 par une ATSEM, en même temps que les élèves qui prennent les transports scolaires. Lorsqu'ils rentrent par le car, les élèves sont sous la responsabilité de l'organisateur.

1.5.2 La restauration scolaire

Le restaurant scolaire est géré par la communauté de communes. Chaque matin, les enfants déjeunant au restaurant sont pointés par écrit et enregistrés sur tablette par les ASTEM. Les enfants sont conduits au restaurant par l'ATSEM de leur classe dès midi.

Un règlement de la cantine vous est remis chaque année au mois de septembre.

2 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

2.1 Les élèves

2.1.1 Droits et obligations des élèves

L'enseignant exigera d'un élève qu'il travaille. Si un enfant connaît des difficultés, le maître ou la maîtresse en cherchera la cause, en informera les parents et ils décideront ensemble des mesures appropriées (une demande de prise en charge par le RASED, CMPP, CMP, orthophonie...).

Pour le respect de l'environnement scolaire, chaque enfant doit jeter les papiers et les déchets dans les endroits prévus à cet effet et doit éviter les dégradations, les graffitis, les dégâts aux plantations et au matériel scolaire.

2.1.2 Les absences

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par le maître ou la maîtresse. En cas d'absence de votre enfant, prévenir, si cela est possible avant l'absence, par écrit sur le cahier de liaison, ou bien indiquer le motif de l'absence par téléphone le matin même.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et qu'ils viennent chercher leur enfant.

Si un élève est absent plus de quatre demi-journées consécutives sans motif valable, son absence sera signalée à la direction académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

Pour chaque élève non-assidu, un dossier, distinct du dossier scolaire, est constitué pour la durée de l'année scolaire. Si des démarches entreprises par l'école ne permettent pas de rétablir l'assiduité, le directeur transmettra le dossier à monsieur le directeur académique qui instruira ce dossier et prendra les mesures prévues.

2.1.3 La radiation

En cas de départ de l'école, prévenir le directeur qui établira un certificat de radiation (document obligatoire pour l'inscription dans une autre école).

2.2 Les parents

2.2.1 Droits et obligations

Avant l'ouverture de l'école et jusque dans la classe, les élèves sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, ainsi les enfants doivent être conduits dans les classes par la personne qui les accompagne.

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire.

Ces fiches de renseignements doivent être complétées à chaque rentrée scolaire. N'oubliez pas de signaler en cours d'année tout changement (adresse, numéro de téléphone...).

Les élèves et les membres de leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction et à la personne du maître ainsi qu'au respect dû aux ATSEM, aux autres élèves et à la famille de ceux-ci.

Les classeurs, cahiers, livres ... prêtés doivent faire l'objet du plus grand soin. Pour tout livre détérioré ou perdu, une somme sera demandée aux familles pour son remplacement.

2.2.2 L'assurance scolaire

Elle est obligatoire pour toute activité facultative, payante et/ou dépassant les horaires scolaires. Veuillez nous fournir une attestation de votre assurance, précisant que votre enfant est couvert en responsabilité civile et en individuelle accident, au début de chaque année scolaire.

2.2.3 Le conseil d'école

C'est une instance fondamentale de communication, d'information et de concertation, qui réunit les membres de la communauté éducative (parents, enseignants, collectivités locales, DDEN) au moins une fois par trimestre (6 heures par an).

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Les enseignants et les ATSEM doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

2.4 Les règles de vie de l'école

2.4.1 Les médicaments à l'école

Les enfants ne sont admis à l'école maternelle qu'en bon état de santé (pas de température) et de propreté (les couches sont interdites). Il est interdit aux enseignants et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant. Sauf dans le cas de maladies chroniques (asthmes par exemple) où la famille devra contacter le médecin scolaire (GS) ou le médecin de PMI (PS et MS) afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2.4.2 Les effets personnels

Sont vivement déconseillés les bijoux et objets de valeur (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Le chewing-gum, les bonbons, ainsi que les broches, les couteaux et tout autre objet présentant un danger pour l'enfant sont interdits à l'école.

Les jouets personnels (sauf doudous qui sont indispensables au bien-être des enfants) sont interdits car ils sont souvent objets de conflit entre les enfants.

2.4.3 Hygiène

Il est important de prévenir les enseignants en cas de présence de poux dans la chevelure de votre enfant pour que tous les parents puissent surveiller et effectuer les traitements appropriés.

Conformément aux consignes ministérielles, aucune collation ne peut être donnée aux enfants le matin à l'école.

2.4.4 Habillement

Les élèves porteront de préférence des vêtements peu fragiles dans lesquels ils seront à l'aise pour toutes les activités scolaires (motricité compris).

Les ceintures de pantalon et les bretelles sont à éviter. Chaque enfant doit avoir dans son sac des vêtements de rechange ou dans un sac à part qui peut rester à l'école à son porte-manteau.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, y compris les chaussures. Les enseignants ne pourront être tenus responsables en cas de perte d'un objet ou d'un vêtement.

Le règlement intérieur de l'école maternelle est susceptible d'être modifié afin de répondre à des situations d'urgence exceptionnelles.